

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0500 8000

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Marie-Anne THEBAUD ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absent excusé

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 09 52 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - AIDE AUX
MAIRES BÂTISSEURS**

Rapporteur : Jean-François JOSSE

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du Fonds Vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix

abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics et est affectée en section d'investissement du budget.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide sociale de 1 000 € à 2 000 € par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif ou accession sociale) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »). Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus par le représentant de l'État en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

Notre commune de La Chapelle-des-Marais, au sein du bassin d'emploi nazairien en très fort dynamisme, fait face à une forte tension en matière de logements à savoir :

- Une demande de logement social en constante augmentation malgré une production constante et ambitieuse, fortement soutenue au niveau local,
- Des prix du marché neuf en augmentation,
- Une production de logements en baisse.

Les besoins de notre commune répondent pleinement aux critères de l'aide aux maires bâtisseurs décidée par l'État.

À ce titre, plusieurs opérations sur le territoire de la commune de création de logements pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

- Les Forges 2 (allée de la Forge)
 - Parcelles AD 691 et 693
 - 8 logements sociaux

- Les Écluses 2 (rue des Écluses)
 - Parcelles AE n° 253, 254, 255, 559, 1009 et 1035
 - 13 logements sociaux.

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 09 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- DÉCIDE de solliciter auprès de l'État l'aide financière au titre du Fonds Vert - Aide aux maires bâtisseurs pour les deux opérations sus visées à savoir :
 - Les Forges 2 (allée de la Forge)
 - Parcelles AD 691 et 693
 - 8 logements sociaux

 - Les Écluses 2 (rue des Écluses)
 - Parcelles AE n° 253, 254, 255, 559, 1009 et 1035
 - 13 logements sociaux

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 18 septembre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the Meeting.